

Arrêté temporaire n° 24-A3-T-03708

Portant réglementation de la circulation
D95 du PR 13+603 au PR 14+950

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré
Considérant que les travaux de rechargement en enrobés nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D95 de jour comme de nuit du PR 13+603 au PR 14+950 (LOUVIGNE-DE-BAIS) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter **du 22/05/2024** (7h00) et **jusqu'au 28/05/2024** (18h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D95 du PR 13+603 au PR 14+1160 (LOUVIGNE-DE-BAIS) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

Déviation pour les véhicules venant de Vitré vers Louvigné de Bais / Bais

► **RD777** : Du PR22+830 AU PR 26+110

► **C618** en direction de Louvigné de Bais / Traversée de l'agglomération

► Puis reprendre **la RD95** direction Bais

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de La Guerche de Bretagne en charge de la voirie .

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 22/04/2024

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,


Laurent HERVIEU

Le 22 AVR. 2024 ,

le Maire de LOUVIGNE-DE-BAIS,

Thierry PIGEON

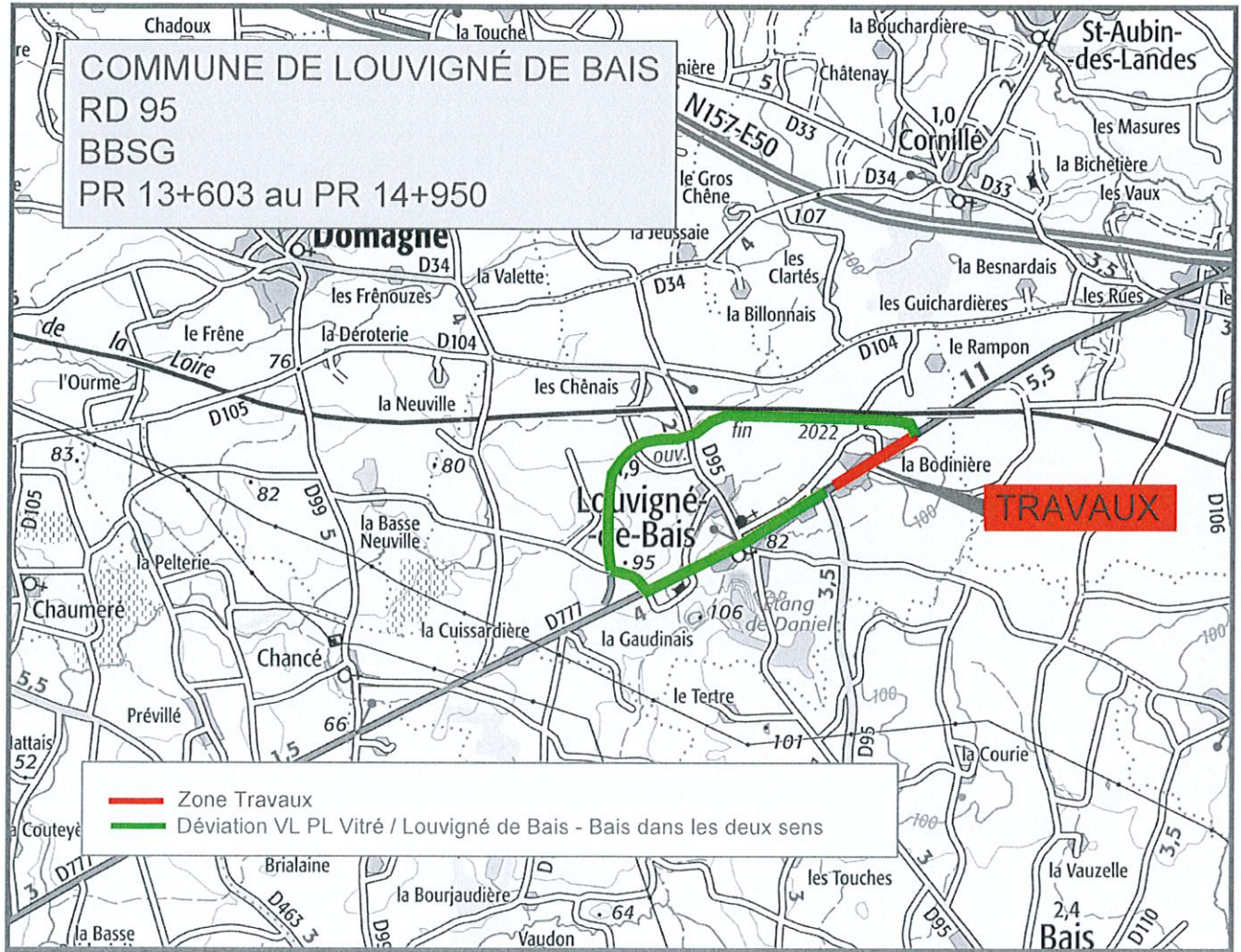


Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

COMMUNE DE LOUVIGNÉ DE BAIS
RD 95
BBSG
PR 13+603 au PR 14+950



- Zone Travaux
- Déviation VL PL Vitré / Louvigné de Bais - Bais dans les deux sens

TRAVAUX